

NOTAIRE

1120

3 questions à : Laurent Baccouche

« Les notaires ont une relation intime avec les associations et fondations »

Forum National des
XAssociations
Fondations



À l'occasion du 11^e forum national des associations & fondations, qui se déroule le 19 octobre au palais des Congrès de Paris, Laurent Baccouche, commissaire général du Forum, fait le point.

Il revient sur les évolutions récentes qui ont marqué le monde des associations, fondations et fonds de dotation. Il pointe également le rôle du notariat.

1 Pourquoi avoir choisi la notion d'intérêt général comme l'un des fils conducteurs du Forum cette année ?

Alors que la notion d'intérêt général était jusqu'à présent définie essentiellement sous l'angle fiscal, l'évolution insufflée par les textes et la réglementation ont eu tendance à la replacer au centre des activités portées par le monde associatif en général. Cela a commencé avec la loi dite LME du 4 août 2008 où, pour la première fois, à propos de la mise en place des fonds de dotation, le critère d'intérêt général a été étendu à un principe juridique plus large que la seule doctrine introduite par l'administration fiscale. Les fonds de dotation doivent avoir un objet et une activité d'intérêt général, c'est-à-dire, leur permettant d'œuvrer pour le bien-être et le développement de la société au sens large, et non au seul profit d'une catégorie restreinte de personnes ou de bénéficiaires. Puis, la loi dite ESS du 31 juillet 2014 a étendu le champ d'action des acteurs de l'économie sociale à d'autres structures, repoussant les limites du « non-marchand » et du « non-lucratif » pour y introduire des notions collaboratives et sociales, quelle que soit la nature juridique des structures qui les portent. Ainsi, les SCOP, les SCIC et dans certaines conditions, des sociétés commerciales, peuvent exercer des activités d'intérêt général, dès lors que ces activités se basent sur une autre façon de penser l'entreprise dans ses relations avec ses salariés, ses clients, ses

partenaires et ses dirigeants. Ces évolutions sont au cœur des tendances et des réflexions que mènent un grand nombre d'opérateurs économiques, dont les associations et fondations font partie.

2 Comment voyez-vous l'évolution du mécénat ces dernières années ?

En ce qui concerne le mécénat des particuliers, la tendance observée est plutôt stable si ce n'est, dans certains domaines, avec une légère baisse. Il convient de souligner que, dans notre pays, les personnes qui donnent sont relativement fidèles à la cause qu'elles soutiennent. Elles n'hésitent pas à renouveler leur soutien financier pendant plusieurs années. La situation personnelle peu favorable que certains foyers connaissent avec des réductions ou pertes d'emploi, les conduit inévitablement à réduire le niveau de leur capacité contributive. De nouvelles formes d'actions philanthropes, comme le *crowdfunding*, introduisent des comportements novateurs et drainent surtout de nouvelles générations de donateurs. Mais ces actions n'en sont qu'à leur début et sont loin de remplacer la décroissance évoquée ci-dessus.

Le même constat de contrainte des coûts concerne les entreprises en matière de mécénat. La dimension macro-économique du mécénat des grandes entreprises s'est stabilisée ces dernières années. Les organismes qui sollicitent des financements privés, en substitution à la baisse des fonds

publics qu'elles reçoivent habituellement, s'orientent vers les PME de taille et d'implantation plutôt régionale. La démarche consiste bien souvent à associer l'entreprise à un projet fédérateur, où se retrouvent nécessairement les acteurs associatifs et ceux de l'entreprise, dirigeants, salariés, etc. Si le mécénat d'entreprise ne croît pas de façon significative sous sa forme numéraire, il est de plus en plus souvent fait appel au mécénat en nature ou en compétences. Ces deux dernières formes ouvrent également des avantages fiscaux pour les entreprises et sont parfois plus facilement acceptées que le versement de sommes d'argent.

3 Qu'attendez-vous des notaires pour le monde des associations et fondations aujourd'hui ?

Les notaires ont une relation intime avec les associations et fondations. Cette profession l'a bien compris et depuis plusieurs années, a su se rapprocher du monde associatif. Régulièrement, les associations et fondations ont besoin de faire appel à un notaire. Que ce soit pour assister une association ou une fondation dans ses démarches de reconnaissance d'utilité publique auprès des pouvoirs publics, ou encore rédiger des actes juridiques pour leur constitution, les notaires sont des juristes compétents. Certains se sont fait une spécialité pour répondre au mieux aux attentes de leurs interlocuteurs. Mais encore, lorsque l'association ou la fondation est pressentie pour recevoir une libéralité - donation ou legs - le notaire, en sa qualité d'officier public, est l'homme de la situation pour conseiller et orienter les parties prenantes. Enfin, il est présent pour la rédaction des actes et pour garantir leur validité. Les notaires représentent une profession incontournable qui se doit d'être présente au Forum National des Associations & Fondations.

PROPOS RECUEILLIS PAR CATHERINE LARÉE